



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL**

(N°2024-436)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Monsieur Ludovic PAJOT, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer 4 subventions dans le domaine culturel, aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1 pour un montant total de 53 500 €, au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311I03	657348/93311	Centres culturels - actions culturelles	283 000,00	42 200,00
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 349 400,00	11 300,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

SOUS PROGRAMME 311I03 - Centres culturels - actions culturelles	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Communes) 657348/93311	228 000 €	50 000 €	42 200 €	7 800 €	97%
			<b>42 200 €</b>		

SOUS PROGRAMME 311B02 - Structures de rayonnement local	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Droit privé) 65748/93311	1 349 400	38 500 €	11 300 €	27 200 €	97,98%
			<b>11 300 €</b>		

## 1. Centre culturel de rayonnement territorial

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE pour le temple et l'espace Grossemey	PLURIDISCIPLINAIRE	ARTOIS	50 000 €	60 000 €	15,05 %	398 560 €	CR des Hauts-de-France : 35 000 €	42 200 €	<p><b>Objet de la demande :</b> La programmation mise en place au Temple est uniquement dédiée aux scolaires (16 spectacles dont 6 pour la petite enfance, 6 pour les écoles primaires, 3 pour les collèges, 1 pour les lycées) excepté dans le cadre du festival des Rototos (festival petite enfance sur 15 jours) qui s'ouvre au public familial (6 spectacles / 12 représentations tout public et 8 scolaires). Ce festival crée un lien avec l'éducation à l'image par la diffusion de courts métrages au cinéma Les Etoiles et la médiathèque par la diffusion d'une exposition. Les propositions font la part belle aux compagnies régionales sur l'ensemble de la programmation dans ce lieu. Par contre, les propositions de programmation en tout public n'existent plus dans cette salle. Elles sont concentrées à l'Espace culturel Grossemey et axées très grand public par la diffusion de têtes d'affiches (12 spectacles programmés). Il n'y a également plus d'actions culturelles (ateliers, sensibilisations...) en lien avec les spectacles proposés aux scolaires. L'accent est mis sur les actions hors les murs au plus proche des habitants avec deux nouveaux rendez-vous festifs et événementiels : Les Médiévals et la semaine des enfants au stade-parc. Les coproductions et les résidences pour les compagnies régionales sont maintenues.</p> <p><b>Respect des critères :</b> Budget artistique de 278 700 € dont 94 300 € pour la programmation au Temple (festival petite enfance Les Rototos et scolaires) et 184 400 € à l'Espace Grossemey (programmation grand public). 8 000 € dédiés aux coproductions (3) et 10 000 € en pré-achats (3 compagnies régionales). Pas de budget dédié à la médiation culturelle en lien avec la programmation artistique. 3 résidences.</p> <p><b>Alerte :</b> Répondre à une demande croissante des établissements scolaires sur de la diffusion sans actions culturelles augmente le risque de s'orienter vers de la pure consommation / une programmation tout public qui se réduit à des têtes d'affiches / le développement de manifestations festives et d'animations au détriment de projets culturels et artistiques.</p>

42 200 €

## 2. Aide au projet - Musique

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
DI VINO-WORLD-JAZZ-FESTIVAL	MUSIQUE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	8 500 €	41,06 %	20 700 €	Communes : 8 700€	2 500 €	<p><b>OBJET DE LA DEMANDE :</b> Première demande pour ce festival, qui prépare sa 5ème édition. Il s'agit de proposer une programmation Jazz dans la zone rurale du Boulonnais (Bainthun, Dannes, Hesdin l'abbé, La Capelle, Wimille) dans les lieux non dédiés (églises, jardins, confiserie, cimenterie...). La programmation est portée par Patrick Dréant, ex directeur du festival de la Côte d'Opale. Géré par l'association Di Vino World Jazz Festival dont le siège est à La Capelle-lès-Boulogne, ce festival est réalisé avec le soutien des communes et se définit comme un "festival de villages" jouant la double carte de la proximité et de la qualité avec, pour 2024, des artistes comme Richard Galliano, Renaud Garcia Fons ou le Juan Carmona trio.</p> <p><b>Respect des critères :</b> programmation professionnelle et actions de développement culturel</p>
OPAL SINFONIETA	MUSIQUE	BOULONNAIS	3 800 €	10 500 €	8,96 %	117 200 €	Centre National de la Musique : 5 000€ DRAC : 7 000€ CR des Hauts-de-France : 10 500 € Communauté d'agglomération du Boulonnais : 2 500€ Commune de Boulogne sur-Mer : 2 500€	3 800 €	<p><b>OBJET DE LA DEMANDE :</b> Opal sinfonietta est une association qui produit des spectacles de musique classique et de théâtre chanté, mêlant artistes professionnels et amateurs. La demande concerne un soutien à l'activité globale de l'association, centrée sur Boulogne avec la création de 4 nouveaux programmes et la diffusion d'une dizaine de représentations du répertoire sur le territoire.</p> <p><b>Alerte :</b> le projet de création <i>la Belle-Hélène</i> soutenu en 2023 n'a été réalisé que partiellement à hauteur de 24517€ au lieu de 67500€. Une seule diffusion en Pas-de-Calais. Pas de soutien DRAC ni Région ni communauté d'agglomération.</p>

6 300 €

## 3. Aide à la création et au développement de l'activité en spectacle vivant et musique

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
LA COMPAGNIE DU TIRE-LAINE	MUSIQUE	DEPARTEMENT	-	10 000 €	19,26 %	51 921 €	CR des Hauts-de-France : 7 000 € CD du Nord : 10 000 € Communes : - Lille : 5 000 € - Méricourt : 4 000 €	5 000 €	<p><b>Objet de la demande :</b> La demande concerne une aide à la création du spectacle L'incroyable Histoire de Lydéric, et Phinaert, qui propose de revisiter la légende du mythe fondateur de la ville de Lille et des Flandres. Le projet est porté par Arnaud Van Lacker et Hacid Bouraba, auteurs du spectacles qui vont s'emparer de ce mythe en débutant par un travail de recherche dans les archives pour ensuite proposer une interprétation plus personnelle.</p> <p><b>Respect des critères :</b> 1 partenaire coproducteur : la Gare de Méricourt (2 500€). 1 seul pré-achat : la Gare de Méricourt (1 500€). Coût de cession : 1 500 €. Coût de cession : 1 500 €.</p> <p><b>Alerte :</b> faible engagement des acteurs du Pas-de-Calais sur cette création (1 coproduction et surtout 1 seul préachat à la place de 5 minimum). Montant de subvention réglementairement plafonné par le total de préachats en Pas-de-Calais.</p>

5 000 €

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 14 OCTOBRE 2024**

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie.

Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le

département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

1. Aide aux centres culturels de rayonnement territorial (1 demande)

Le Département soutient les projets de centres culturels de rayonnement territorial, dont l'action et l'activité participent de la dynamisation d'un territoire au sens du périmètre défini par le Conseil départemental, pour la mise en œuvre de leur projet d'action culturelle à l'année sous forme de saison culturelle dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire et présentant un intérêt départemental, selon les modalités suivantes :

DISPOSITIF	OBJECTIFS	CONDITIONS	PARTICIPATION MAXIMALE
Co-production	Favoriser la création en arts de la scène (théâtre, danse, musique, cirque...). Accueillir chaque année au minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>une création de dimension régionale en résidence, avec une part de coproduction de 8 000 € ;</li> <li>un pré-achat de 5 représentations.</li> </ul>	Aide à 40% pour une création de dimension régionale, calculée à partir des budgets de coproduction et de pré-achats, sur présentation des budgets artistiques détaillés.	30 000 €
Aide spécifique au projet culturel	Soutenir les créations, diffusions, événementiels en arts plastiques, écriture, audiovisuel... selon les orientations propres à la structure.	Aide à 60%, calculée à partir des budgets de coproduction et de pré-achats, sur présentation des budgets artistiques détaillés.	15 000 €
Diffusion	Soutenir la programmation artistique de l'établissement au-delà de sa commune d'implantation. Une attention particulière sera donnée aux propositions artistiques originales.	Aide à 40 % maximum par action, sur présentation des budgets artistiques détaillés pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>les spectacles bénéficiant de l'agrément du Département,</li> <li>les spectacles de compagnies régionales.</li> </ul> Le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, l'origine géographique des publics.	20 000 €
Médiation	Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics à partir des propositions artistiques accueillies. Favoriser les opérations de conquête et d'élargissement des publics par la sensibilisation, la programmation hors les murs ou la pratique artistique au niveau du bassin de population (ateliers, stages...), dont au moins 2 actions en collège.	Aide à 40 % maximum, sur présentation des budgets détaillés de l'action artistique et culturelle.	20 000 €
Plafond de subvention globale de 85 000 € pouvant représenter jusqu'à 25% du projet, sous réserve d'additionnalité du soutien départemental avec d'autres financeurs			

Indicateurs d'analyse du projet :

- projet artistique et culturel ;
- engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
- budget prévisionnel ;
- qualification et structuration de la masse salariale (au moins 3 ETP sur les postes suivants ou équivalents : directeur artistique, administrateur, régisseur, médiateur ; au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates) ;
- plan unique de formation ;
- respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
- politique tarifaire accessible ;
- plan de diffusion.

## 2. Aide au fonctionnement et au projet (2 demandes)

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Pour être éligible à l'aide départementale, les critères sont les suivants :

- Avoir un statut professionnel, respecter les obligations légales et avoir une existence depuis 2 années minimum ;
- Mener, sur le territoire départemental, d'une part un travail de création et de diffusion des œuvres et d'autre part, des actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

L'aide au fonctionnement est forfaitaire, plafonnée à 25 000 € (aide cumulable avec l'aide à la création) et à 50 000 € pour un conventionnement au titre de compagnie missionnée (aide non cumulable à l'aide à la création).

L'aide départementale est versée en une seule fois suite à la décision de l'octroi de l'aide.

## 3. Aide à la création et au développement de l'activité en spectacle vivant et musique (1 demande)

Les objectifs sont :

- Favoriser la création en spectacle vivant (théâtre, cirque, théâtre d'objets), en danse et en musique, produite et diffusée pour partie dans le Pas-de-Calais,
- Favoriser la circulation de ces œuvres sur le territoire départemental,
- Développer les actions de sensibilisation du public sur le territoire départemental,
- Soutenir la mise en œuvre de projets à destination des jeunes publics (6 mois – 16 ans).

Pour être éligible à l'aide départementale, les critères sont les suivants :

- Etre une compagnie théâtrale ou chorégraphique professionnelle ou une équipe artistique professionnelle (Licence d'entrepreneur de spectacle) ;
- Avoir les capacités professionnelles humaines, artistiques, techniques et financières pour réaliser le projet ;
- Pour le spectacle vivant, justifier de la prévente d'au moins 5 représentations et d'un coproducteur en Pas-de-Calais ;
- Le montant total des préachats (à faire apparaître dans le budget) doit être supérieur à la sollicitation de la subvention départementale ;
- L'œuvre doit être coproduite au minimum à 25%.

Une commande à un auteur contemporain ou un travail de résidence sur les écritures contemporaines pour une création jeune public bénéficiera d'une attention particulière.

L'aide à la création, accordée pour 1 à 3 ans selon les besoins et la nature du projet, est calculée par rapport au budget artistique détaillé (masse salariale dont celle affectée à la médiation, décors, frais techniques affectés à la création, communication, frais de gestion...) et plafonnée à 22 000 € par an.

L'aide départementale est versée en une seule fois suite à la décision de l'octroi de l'aide.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 4 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau en annexe 1.

En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 53 500 € au titre de 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer 4 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1 pour un montant total de 53 500 €, au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311I03	657348/93311	Centres culturels - actions culturelles	283 000,00	50 000,00	42 200,00	7 800,00
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 349 400,00	38 500,00	11 300,00	27 200,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY